

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2894**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2894**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1863 du 11 octobre 2010, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la promenade du Défilé de la Saône sur les 1er et 2° arrondissements de Lyon avec le groupement d'entreprises HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/Sinbio/Coup d'Éclat.

La promenade du Défilé de la Saône se caractérise par la création d'un cheminement continu au plus près de l'eau sur des espaces aujourd'hui inaccessibles. La recevabilité administrative et les études techniques menées sur le projet ont fait apparaître une augmentation significative du budget travaux. Le montant indiqué dans le programme était de 10 800 000 € HT. Il est aujourd'hui estimé à 19 200 000 € HT. 2 raisons précises expliquent cette évolution :

- la création du cheminement porté peut se faire suivant deux techniques distinctes : une estacade sur pieux et une estacade sur console. Le choix de l'une ou l'autre technique est lié d'une part à son impact sur l'environnement et plus précisément sur la ligne d'eau de la Saône, et d'autre part sur les coûts de réalisation. La technique des estacades sur pieux permet de ne pas solliciter les murs de quai existants puisqu'elle est autoporteuse, par contre elle implique un rehaussement de la ligne d'eau significative. A contrario, la technique d'estacade en encorbellement nécessite une qualité de mur très importante.

Les résultats de l'impact hydraulique dépendent totalement des solutions mises en oeuvre, qui ont seulement été connues de manière assez détaillée lors de l'avant-projet établi par le maître d'oeuvre. Compte tenu des impacts hydrauliques de la solution avec estacades sur pieux, les services de la Direction départementale du territoire (DDT) et le Service navigation Rhône-Saône en charge de la police de l'eau ont refusé cette solution.

Le projet, qui doit rechercher un impact nul sur l'environnement, a donc optimisé le choix des techniques employées par une répartition adaptée sur le linéaire pour garantir un impact et un coût le plus faible possible.

- pour concevoir ce projet, il a été choisi de confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre la mission DIAGNOSTIC lui permettant de réaliser les reconnaissances géotechniques nécessaires à la création des estacades. Cette dernière a mis en évidence une stabilité précaire des différents murs de quai et bas ports.

Du fait de sujétions techniques imprévues et non imputables au maître d'oeuvre, demandes des services instructeurs, qualité médiocre du mur de quai, etc., l'enveloppe travaux affectée à la réalisation de l'opération est dorénavant de 19 200 000 € HT. Cette évolution du montant prévisionnel du programme qui n'est pas imputable au maître d'oeuvre entraînera la non application de l'article 10.1.2 de l'acte d'engagement/cahier des clauses administratives particulières (AE/CCAP) pour cette partie.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 625 000 € HT, soit 747 500 € TTC porterait le montant total du marché à 2 236 520,00 € HT, soit 2 674 877,92 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2011, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10451310 conclu avec le groupement d'entreprises HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/Sinbio/Coup d'Éclat pour l'aménagement de la promenade du Défilé de la Saône à Lyon 1er et Lyon 2° .

Cet avenant n° 1 d'un montant de 625 000 € HT, soit 747 500 € TTC porterait le montant total du marché à 2 236 520,00 € HT, soit 2 674 877,92 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OPO62074, les 30 novembre 2009, 31 mai 2010, 20 septembre 2010, 12 septembre 2011 et 17 octobre 2011 pour la somme de 26 670 000 € en dépenses et 650 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.